

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le mardi 21 octobre 2014, à 19 heures, à la salle réservée aux délibérations du conseil, sise au 2<sup>e</sup> étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Denis Laître, Jean-Marc Rochon, Louise Sauvé, Jean-Luc Pomerleau, François Labossière, Jacques Smith, Patrick Rancourt et Normand Amesse, sous la présidence de M. le maire Denis Lapointe, formant la totalité des membres du conseil.

Sont également présents M. Pierre Chevrier, directeur général, et M. Alain Gagnon, greffier.

M. le maire Denis Lapointe déclare la séance ouverte.

---

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

M. le maire Denis Lapointe invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs questions.

Six (6) personnes manifestent le désir de s'exprimer sur les sujets suivants lors de cette première période de questions :

- Demande d'information sur l'écocentre à l'effet de savoir si la recyclerie se retrouvera à cet endroit et s'il y aura des frais pour l'utilisation de ce service.
- Avis de démission d'un membre du groupe « Refusons les compteurs ».
- Demande d'intervention pour une demande de dérogation mineure.
- Remerciements pour les travaux effectués dans le secteur de la rue Jacques-Cartier et pour la signalisation installée ainsi que les blocs de béton pour empêcher le passage de véhicules tout-terrains et demande d'installation de borne indicatrice de vitesse et d'implantation d'une piste cyclable à cet endroit.
- Remerciement pour l'adoption de la résolution demandant un moratoire pour l'implantation de compteurs intelligents le 18 mars dernier et dépôt d'une nouvelle grille de tarification s'appliquant aux nouveaux usagers.
- Commentaires émis par une citoyenne portant sur les effets des compteurs intelligents.

---

## **2014-10-507 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

À l'invitation du maire Denis Lapointe, les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 21 octobre 2014.

ATTENDU QUE l'ensemble des dossiers est soumis pour décision au conseil municipal selon les projets de rapports au conseil relativement à chacun des points de l'ordre du jour;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 21 octobre 2014, tel que préparé, à savoir :

- 1. RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2014, DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2014 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 OCTOBRE 2014**
- 5. LECTURE ET DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ**
- 6. PUBLICATION DU RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA VILLE**
- 7. DIRECTION GÉNÉRALE**
  - 7.1 Acquisition d'une servitude d'un réseau d'égout pluvial situé dans le secteur du boulevard Mgr-Langlois de la compagnie First National Financial Corporation
  - 7.2 Approbation de travaux additionnels dans le cadre des travaux de construction du poste de la Sûreté du Québec
  - 7.3 Cession du lot 4 516 745 situé à l'intersection des rues Champlain et Saint-Thomas à la Fondation du Collège de Valleyfield
  - 7.4 Protocole d'entente avec l'Hôtel Plaza Valleyfield relatif à l'exploitation du centre municipal des congrès de Salaberry-de-Valleyfield
  - 7.5 Vente de la propriété sise au 28, rue Saint-Paul à monsieur Frederic Forlini
- 8. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**
  - 8.1 Nomination au poste de technicien en prévention au Service de sécurité incendie
  - 8.2 Nomination au poste de technicien en prévention au Service de sécurité incendie
  - 8.3 Ratification d'embauche et de départ de personnel pour la période du 5 septembre au 11 octobre 2014
- 9. SERVICE DU GREFFE**
  - 9.1 Nomination d'un maire suppléant
  - 9.2 Nominations et mise à jour du tableau des commissions, comités et organismes de la municipalité
- 10. SERVICE DU CONTENTIEUX**
  - 10.1 Contrat avec la Compagnie Leduc ltée relatif au transport en commun de personnes par auto-taxi
  - 10.2 Entente intermunicipale avec la Ville de Beauharnois pour la fourniture de services d'eau et d'égout à des propriétés riveraines du boulevard Hébert, à la limite est de la municipalité
  - 10.3 Recours contre le ministère des Transports du Québec, Nouvelle Autoroute 30, s.e.n.c. et Nouvelle Autoroute 30 CJV, s.e.n.c. pour les travaux inachevés aux abords des autoroutes 30 et 530
- 11. SERVICE DES FINANCES ET DE L'INFORMATIQUE**
  - 11.1 Adoption du budget révisé 2014 de la Société du Port de Salaberry-de-Valleyfield

- 11.2 Approbation du registre des chèques émis et annulés numéros 77474 à 78099 totalisant 10 560 004,67 \$ et 58 065,18 \$ et du registre des paiements Internet émis et annulés numéros 464 à 510 totalisant 1 644 617,39 \$ et 86,12 \$
- 11.3 Dépôt du rapport budgétaire au 14 octobre 2014
- 11.4 Résolution d'adjudication de l'émission d'obligations de 19 555 000 \$
- 11.5 Résolution de concordance dans le cadre de l'émission d'obligations de 19 555 000 \$
- 11.6 Résolution de courte échéance dans le cadre de l'émission d'obligations de 19 555 000 \$

## **12. SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE**

- 12.1 Autorisations diverses à Moisson Sud-Ouest dans le cadre de La Grande Guignolée des médias
- 12.2 Protocole d'entente avec Classival pour l'entreposage d'un piano de concert et la location de l'édifice Jean-H.-Besner
- 12.3 Protocole d'entente avec le Collège de Valleyfield relatif à l'utilisation des terrains sportifs au parc Delpha-Sauvé

## **13. SERVICE DE L'URBANISME ET DES PERMIS**

- 13.1 Acquisition du lot 4 517 843 situé en bordure du boulevard Gérard-Cadioux appartenant au ministère des Transports du Québec
- 13.2 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 109, rue Champlain afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment principal en cour avant et réponse à cette demande
- 13.3 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 2575, boulevard Mgr-Langlois afin d'autoriser l'implantation d'une clôture ajourée en cour avant et réponse à cette demande
- 13.4 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 26, rue Cross afin d'autoriser l'implantation du bâtiment principal et du garage détaché existants et réponse à cette demande
- 13.5 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du futur lot 5 582 283 sis rue Armand afin d'autoriser la création d'un nouveau lot et réponse à cette demande
- 13.6 Entente relative à des travaux municipaux avec Développement SIMI inc. pour la réalisation de la phase I du projet résidentiel Des Dahlias
- 13.7 Réponse à la demande d'autorisation de rénover certains éléments de la façade principale de l'établissement du 29, rue East Park en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale

## **14. SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS**

- 14.1 Entente d'utilisation du réseau d'eau de refroidissement du parc industriel et portuaire Perron avec Akzo Nobel

## **15. APPELS D'OFFRES**

- 15.1 Appel d'offres 2014-13 : branchements d'aqueduc et d'égouts aux parcs Larin, Lionel-Groulx et Deneault
- 15.2 Appel d'offres 2014-14 : infrastructures sur le boulevard Mgr-Langlois est
- 15.3 Appel d'offres 2014-34 : déneigement des stationnements municipaux, secteur sud
- 15.4 Appel d'offres 2014-35 : déneigement des stationnements municipaux, secteur nord

## **16. INVITATIONS À SOUMISSIONNER**

- 16.1 Invitation à soumissionner 2014-ING-17 : réparation du réseau électrique des rues Chasle, Tougas et Richer

**17. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX**

- 17.1 Avis de motion pour un règlement pour adopter un programme d'incitatifs fiscaux favorisant l'implantation et le développement d'entreprises dans les zones industrielles de la municipalité (2015)

**18. RÈGLEMENTS D'EMPRUNT**

- 18.1 Avis de motion pour un règlement décrétant des travaux d'infrastructures municipales afin de desservir les lots 4 516 516 et 4 966 284 situés dans le parc industriel et portuaire Perron, ainsi qu'un emprunt pour pourvoir au paiement desdits travaux
- 18.2 Lecture et adoption du Règlement 289 pour emprunter la somme de 1 600 000 \$ afin de pourvoir au paiement des honoraires professionnels du projet de la baie Saint-François et de ses aménagements contigus

**19. RÈGLEMENTS D'URBANISME**

- 19.1 Dispense de lecture et adoption du Règlement 150-14 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes

**20. DIVERS**

- 20.1 Demande d'appui de la Société canadienne des postes

**21. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**22. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC**

**23. LEVÉE DE LA SÉANCE**

ADOPTÉ

2014-10-508

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2014, DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2014 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 OCTOBRE 2014**

Les procès-verbaux de la séance ordinaire du 16 septembre 2014, de la séance extraordinaire du 29 septembre 2014 et de la séance extraordinaire du 14 octobre 2014 sont déposés devant ce conseil.

VU le deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QU'une copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du conseil le 16 octobre 2014;

Il est proposé par M. le conseiller François Labossière,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte les procès-verbaux de la séance ordinaire du 16 septembre 2014, de la séance extraordinaire du 29 septembre 2014 et de la séance extraordinaire du 14 octobre 2014, selon leur teneur.

ADOPTÉ

## **LECTURE ET DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ**

Conformément à l'article 474.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Denis Lapointe fait rapport sur la situation financière de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield.

M. le maire Lapointe traite des derniers états financiers, du dernier rapport des vérificateurs et du dernier programme triennal d'immobilisations, des indications préliminaires quant aux états financiers de l'exercice financier 2014 et des orientations générales du prochain budget et du prochain programme triennal d'immobilisations de la municipalité.

M. le maire Lapointe doit également déposer une liste de tous les contrats et ententes financières comportant une dépense de plus de 25 000 \$ qui ont été conclus par la municipalité depuis le dernier rapport financier annuel. À cet effet, une liste cumulative des achats émise par fournisseur est disponible pour consultation au Service du greffe aux heures d'ouverture de bureau.

M. le maire Lapointe doit également déposer la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus par la municipalité au cours de cette période avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$. Cette liste indique, pour chaque contrat, le nom de chaque cocontractant, le montant de la contrepartie et l'objet du contrat. À cet effet, une liste cumulative des achats émise par fournisseur est également disponible pour consultation au Service du greffe aux heures d'ouverture de bureau.

Conformément à l'article 11 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, chapitre T-11.001), M. le maire Lapointe fait également mention de la rémunération et des allocations de dépenses que chaque membre du conseil reçoit de la municipalité.

### **2014-10-509 PUBLICATION DU RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ**

VU l'article 474.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield décrète que le texte du rapport du maire sur la situation financière de la municipalité soit publié dans une prochaine édition du journal *Le Soleil de Salaberry-de-Valleyfield*.

ADOPTÉ

### **2014-10-510 ACQUISITION D'UNE SERVITUDE D'UN RÉSEAU D'ÉGOUT PLUVIAL SITUÉ DANS LE SECTEUR DU BOULEVARD MGR-LANGLOIS DE LA COMPAGNIE FIRST NATIONAL FINANCIAL CORPORATION**

VU la recommandation du directeur des relations avec le milieu d'autoriser l'acquisition et l'enregistrement d'une servitude, en faveur de la municipalité, sur le lot 4 039 832 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour le réseau d'égout pluvial grevant une partie du futur stationnement du centre commercial dans le cadre du développement de l'ancien site de TAG Investments et du Groupe Harden;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise l'acquisition d'une servitude d'un réseau d'égout pluvial à l'endroit du lot 4 039 832 du cadastre du Québec, sur une partie du lot 5 259 693 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, propriété de First National Financial Corporation, d'une superficie de 2407 mètres carrés, pour la somme de 140 000 \$, taxes comprises;

QUE les frais afférents à cette transaction soient assumés par la municipalité;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tous les actes relatifs à la présente, à intervenir devant M<sup>e</sup> Heather Trott, notaire, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2014-10-511 APPROBATION DE TRAVAUX ADDITIONNELS DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU POSTE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

VU la recommandation du directeur des relations avec le milieu relative à l'approbation de travaux additionnels dans le cadre du contrat octroyé pour la construction du poste de la Sûreté du Québec;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield approuve les travaux additionnels dans le cadre de l'appel d'offres 2013-25 octroyé à la compagnie Groupe Geysler inc. pour la construction du poste de la Sûreté du Québec, tel que plus spécifiquement décrit au rapport préparé par le directeur des relations avec le milieu, pour la somme totale de 44 727,27 \$, taxes comprises.

ADOPTÉ

**2014-10-512 CESSION DU LOT 4 516 745 SITUÉ À L'INTERSECTION DES RUES CHAMPLAIN ET SAINT-THOMAS À LA FONDATION DU COLLÈGE DE VALLEYFIELD**

ATTENDU QU'il y a lieu de formaliser la cession du lot 4 516 745 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé à l'intersection des rues Champlain et Saint-Thomas, à la suite de la signature de l'entente intervenue avec le Collège de Valleyfield et la Maison d'hébergement et de dépannage de Valleyfield;

VU la recommandation du directeur des relations avec le milieu d'autoriser la cession dudit lot;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu



**2014-10-514      VENTE DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 28, RUE SAINT-PAUL À MONSIEUR  
FREDERIC FORLINI**

VU la résolution 2014-08-440 adoptée lors de la séance du conseil du 19 août 2014 concernant l'invitation à soumissionner 2014-REL-26 relative aux services d'une firme de courtage immobilier pour la mise en vente de l'édifice du 28, rue Saint-Paul;

VU l'octroi d'un mandat à la firme de courtage Domicilia inc. relativement à la vente de l'édifice du 28, rue Saint-Paul;

VU le dépôt devant ce conseil d'une offre d'acquisition de la part d'un promoteur qui désire transformer les lieux en résidence pour personnes âgées;

VU la recommandation du directeur des relations avec le milieu d'autoriser la vente de ladite propriété;

Il est                      proposé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la promesse d'achat déposée devant ce conseil et convienne de vendre la propriété située au 28, rue Saint-Paul, sis sur le lot 3 248 067 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, à M. Frederic Forlini, pour la somme de 236 700 \$, taxes en sus, sous condition d'acceptation de la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands,

QUE, dans le contrat de vente, outre les notions inscrites dans la promesse d'achat, le bâtiment conserve son caractère patrimonial comme prévu au Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de protéger la portion extérieure de l'édifice et que les organismes puissent occuper les lieux jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2015;

QUE des frais de courtage de 6 898,50 \$ soient octroyés à Domicilia inc., montant pris à même les revenus de vente;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document et tous les actes notariés relatifs à la présente, lequel acte devant souligner les quittances de créance et les servitudes à cet égard, le cas échéant, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2014-10-515      NOMINATION AU POSTE DE TECHNICIEN EN PRÉVENTION AU SERVICE DE  
SÉCURITÉ INCENDIE**

VU la recommandation du comité de sélection relative à la nomination d'un technicien en prévention au Service de sécurité incendie;

Il est                      proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield nomme M. Francisco Cabral au poste de technicien en prévention au Service de sécurité incendie;

QUE la date d'entrée en fonction de M. Cabral à ce poste soit prévue le 3 novembre 2014;



QUE la rémunération et les conditions de travail de M. Cabral soient celles correspondant à la convention collective du Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Salaberry-de-Valleyfield, en vigueur, au taux de 21,72 \$ l'heure;

QUE le conseil municipal autorise M. Cabral pour l'application de la réglementation municipale en matière pénale, selon les pouvoirs conférés par les règlements, afin de délivrer, pour et au nom de la municipalité, lorsque applicable, un constat pour toute infraction à l'une des dispositions d'un règlement, d'une résolution ou d'une ordonnance du conseil municipal, du *Code de la sécurité routière* (RLRQ, chapitre C-24.2), selon sa sphère d'activité, et d'entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition des règlements pertinents.

ADOPTÉ

**2014-10-516 NOMINATION AU POSTE DE TECHNICIEN EN PRÉVENTION AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

VU la recommandation du comité de sélection relative à la nomination d'un technicien en prévention au Service de sécurité incendie;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield nomme M. David Hurtubise au poste de technicien en prévention au Service de sécurité incendie;

QUE la date d'entrée en fonction de M. Hurtubise à ce poste soit prévue le 27 octobre 2014;

QUE la rémunération et les conditions de travail de M. Hurtubise soient celles correspondant à la convention collective du Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Salaberry-de-Valleyfield, en vigueur, au taux de 21,72 \$ l'heure;

QUE le conseil municipal autorise M. Hurtubise pour l'application de la réglementation municipale en matière pénale, selon les pouvoirs conférés par les règlements, afin de délivrer, pour et au nom de la municipalité, lorsque applicable, un constat pour toute infraction à l'une des dispositions d'un règlement, d'une résolution ou d'une ordonnance du conseil municipal, du *Code de la sécurité routière* (RLRQ, chapitre C-24.2), selon sa sphère d'activité, et d'entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition des règlements pertinents.

ADOPTÉ

**2014-10-517 RATIFICATION D'EMBAUCHE ET DE DÉPART DE PERSONNEL POUR LA PÉRIODE DU 5 SEPTEMBRE AU 11 OCTOBRE 2014**

VU le dépôt devant ce conseil du rapport relatif à l'embauche et au départ de personnel pour la période du 5 septembre au 11 octobre 2014;

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ., chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ratifie l'embauche et le départ des personnes énumérées dans le rapport déposé en octobre 2014 relatif à l'embauche et au départ de personnel pour la période du 5 septembre au 11 octobre 2014.

ADOPTÉ

**2014-10-518 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT**

VU l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield désigne M. le conseiller Normand Amesse pour agir à titre de maire suppléant, pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2014 au 31 janvier 2015;

QUE M. Amesse soit désigné pour remplacer le maire lors de ses absences et qu'il puisse alors exercer tous les devoirs de la charge du maire, avec les mêmes droits, pouvoirs et privilèges, et sous les mêmes obligations et pénalités;

QUE M. Amesse soit désigné comme substitut en vertu de l'article 210.24, 4<sup>e</sup> alinéa, de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ, chapitre O-9) pour siéger au conseil de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire, ou de vacance de ce poste;

QUE les frais de représentation engagés, pour et au nom de la municipalité, soient assumés par la municipalité sur présentation de pièces justificatives, jusqu'à concurrence de 300 \$.

ADOPTÉ

**2014-10-519 NOMINATIONS ET MISE À JOUR DU TABLEAU DES COMMISSIONS, COMITÉS ET ORGANISMES DE LA MUNICIPALITÉ**

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la mise à jour du tableau des membres du conseil, des fonctionnaires et des citoyens siégeant à divers comités, commissions et organismes;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield nomme les représentants mentionnés ci-après afin de siéger au conseil d'administration de la Cité des Arts et des Sports inc. (CAS), pour une période additionnelle de deux (2) ans à compter du 18 novembre 2014, ainsi qu'au comité consultatif en développement durable et en environnement, à savoir :

Cité des Arts et des Sports inc. :

- M. le conseiller Jean-Marc Rochon;
- M. Marc Tremblay, coordonnateur aux parcs, espaces verts et plateaux sportifs au Service récréatif et communautaire;
- M<sup>e</sup> Marie Legault, avocate, membre ordinaire de la CAS désigné par le conseil municipal;

Comité consultatif en développement durable et en environnement :

- M. Charles Perreault, conseiller en aménagement, à titre de fonctionnaire de ce comité (en remplacement de M. Martin Pharand, directeur du Service de l'urbanisme et des permis);

et procède à la mise à jour du tableau des commissions, comités et organismes.

ADOPTÉ

2014-10-520

**CONTRAT AVEC LA COMPAGNIE LEDUC LTÉE RELATIF AU TRANSPORT EN COMMUN DE PERSONNES PAR AUTO-TAXI**

VU le dépôt devant ce conseil d'un contrat relatif au transport en commun de personnes par auto-taxi à intervenir entre la Cie Leduc Itée, Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

VU la recommandation du directeur du Service du contentieux d'autoriser la signature dudit contrat;

Il est proposé par M. le conseiller François Labossière,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services de la Cie Leduc Itée pour le service de transport en commun de personnes par auto-taxi, sous l'autorité de Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield qui agit à titre de mandataire pour la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, rétroactivement, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2016, selon les conditions mentionnées au contrat déposé devant ce conseil;

QUE la clause 8.1 relative à un tarif à l'embarquement de 0,65 \$ par usager et qui était tributaire de toute modification au décret émis par la Commission des transports du Québec (CTQ) est remplacée par un tarif graduel sur 3 ans (0,70 \$, 0,75 \$ et 0,80 \$) et l'élimination du lien avec le décret futur de la CTQ;

QUE la clause 8.3.5 précise une tarification spécifique lorsqu'une course est plus éloignée de certaines adresses civiques;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le contrat pertinent à la présente, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2014-10-521

**ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA VILLE DE BEAUHARNOIS POUR LA FOURNITURE DE SERVICES D'EAU ET D'ÉGOUT À DES PROPRIÉTÉS RIVERAINES DU BOULEVARD HÉBERT, À LA LIMITE EST DE LA MUNICIPALITÉ**

ATTENDU QUE les dernières propriétés riveraines du boulevard Hébert, à la limite est de la municipalité, ne sont pas desservies par les réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire municipaux;

ATTENDU QU'en 1992, la Municipalité de Saint-Timothée a autorisé le raccordement de la propriété du 7525, boulevard Hébert aux réseaux d'aqueduc et d'égout de la Municipalité de Melocheville;

ATTENDU QUE les propriétaires du 7520 et du 7525, boulevard Hébert (nouvelle subdivision) demandent la permission de se raccorder à ces réseaux;

VU le dépôt devant ce conseil d'une entente intermunicipale à intervenir entre la Ville de Beauharnois et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative à la fourniture des services d'aqueduc et d'égout sanitaire pour certaines propriétés longeant le boulevard Hébert, aux limites des villes de Beauharnois et de Salaberry-de-Valleyfield;

ATTENDU QUE les frais de raccordement sont à la charge des citoyens;

ATTENDU QU'annuellement, la Ville imposera ces citoyens selon la tarification en vigueur et compensera la Ville de Beauharnois suivant les tarifs exigés par celle-ci sur son territoire;

VU la recommandation du directeur du Service du contentieux d'autoriser la signature de ladite entente intermunicipale;

Il est                               proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
  appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
  et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue une entente intermunicipale avec la Ville de Beauharnois relative à la fourniture des services d'aqueduc et d'égout sanitaire pour certaines propriétés longeant le boulevard Hébert, aux limites des villes de Beauharnois et de Salaberry-de-Valleyfield, plus particulièrement pour les propriétés situées aux 7520 et 7525, boulevard Hébert;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente intermunicipale précitée, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2014-10-522

**RECOURS CONTRE LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC, NOUVELLE AUTOROUTE 30, S.E.N.C. ET NOUVELLE AUTOROUTE 30 CJV, S.E.N.C. POUR LES TRAVAUX INACHEVÉS AUX ABORDS DES AUTOROUTES 30 ET 530**

À la suite de la mise en demeure adressée au ministère des Transports du Québec, Nouvelle Autoroute 30, s.e.n.c. et Nouvelle Autoroute 30 CJV, s.e.n.c., la municipalité a reçu des réponses de négation de responsabilité, mentionnant qu'aucun engagement n'a été souscrit auprès de la municipalité et que les travaux furent exécutés conformément aux plans et devis et normes;

VU la recommandation du directeur du Service du contentieux de mandater une firme d'avocats afin de représenter la municipalité;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé à l'unanimité,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield mandate la firme d'avocats Rancourt, Legault & St-Onge pour tenter les procédures judiciaires appropriées dans le cadre du non-respect des engagements pris par le ministère des Transports du Québec, Nouvelle Autoroute 30, s.e.n.c. et Nouvelle Autoroute 30 CJV, s.e.n.c. à l'égard de divers travaux et aménagements non réalisés dans le cadre des travaux de l'autoroute 30 et l'autoroute 530.

ADOPTÉ

**2014-10-523 ADOPTION DU BUDGET RÉVISÉ 2014 DE LA SOCIÉTÉ DU PORT DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD**

ATTENDU QUE la Société du Port de Valleyfield a transmis à la Ville de Salaberry-de-Valleyfield son budget révisé pour l'année 2014;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield approuve le budget révisé 2014 de la Société du Port de Valleyfield, le tout tel que présenté au document daté du 17 septembre 2014, affichant un surplus de 24 520 \$, et incluant la contribution de la Ville au montant de 75 000 \$ qui n'avait pas été approuvé au moment de l'adoption du budget initial.

ADOPTÉ

**2014-10-524 APPROBATION DU REGISTRE DES CHÈQUES ÉMIS ET ANNULÉS NUMÉROS 77474 À 78099 TOTALISANT 10 560 004,67 \$ ET 58 065,18 \$ ET DU REGISTRE DES PAIEMENTS INTERNET ÉMIS ET ANNULÉS NUMÉROS 464 À 510 TOTALISANT 1 644 617,39 \$ ET 86,12 \$**

Le registre des chèques émis et annulés numéros 77474 à 78099 et le registre des paiements Internet émis et annulés numéros 464 à 510 sont déposés devant ce conseil.

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield approuve les comptes inscrits au registre des chèques émis et annulés numéros 77474 à 78099 totalisant 10 560 004,67 \$ et 58 065,18 \$ et au registre des paiements Internet émis et annulés numéros 464 à 510 totalisant 1 644 617,39 \$ et 86,12 \$, et autorise le trésorier à payer ces comptes en les imputant aux postes budgétaires qui y correspondent.

ADOPTÉ

## DEPOT DU RAPPORT BUDGETAIRE AU 14 OCTOBRE 2014

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le rapport budgétaire au 14 octobre 2014 est déposé devant ce conseil.

### 2014-10-525 RÉSOLUTION D'ADJUDICATION DE L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 19 555 000 \$

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt numéros 179, 194, 201, 220, 226, 236, 239, 246, 254, 258, 264, 266, 269 et 277, la Ville de Salaberry-de-Valleyfield souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 4 novembre 2014, d'une somme de 19 555 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de cette demande, la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Financière Banque Nationale inc.	98,23300	826 000 \$	1,40 %	2015	3,21876 %
		853 000 \$	1,60 %	2016	
		881 000 \$	1,80 %	2017	
		909 000 \$	2,10 %	2018	
		6 112 000 \$	2,30 %	2019	
Valeurs immobilières Desjardins inc.	98,28700	826 000 \$	1,45 %	2015	3,25959 %
		853 000 \$	1,60 %	2016	
		881 000 \$	1,85 %	2017	
		909 000 \$	2,15 %	2018	
		6 112 000 \$	2,35 %	2019	
Marchés mondiaux CIBC inc./RBC Dominion Valeurs mobilières inc./Mackie Research Capital Corporation	98,15000	826 000 \$	1,45 %	2015	3,28049 %
		853 000 \$	1,60 %	2016	
		881 000 \$	1,85 %	2017	
		909 000 \$	2,10 %	2018	
		6 112 000 \$	2,35 %	2019	
		9 974 000 \$	3,30 %	2024	

ATTENDU QUE l'offre provenant de Financière Banque Nationale inc. s'est avérée la plus avantageuse;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt, appuyé par M. le conseiller Normand Amesse, et résolu

QUE l'émission d'obligations d'une somme de 19 555 000 \$ de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield soit adjugée à Financière Banque Nationale inc.;

QUE demande soit faite à cette dernière de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE le maire et le trésorier soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

ADOPTÉ

**2014-10-526 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE DANS LE CADRE DE L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 19 555 000 \$**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Salaberry-de-Valleyfield souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, un montant total de 19 555 000 \$ :

Règlements d'emprunt numéros	Pour un montant de
179	200 000 \$
194	225 000 \$
201	500 000 \$
220	1 200 000 \$
226	700 000 \$
236	400 000 \$
239	700 000 \$
246	1 300 000 \$
254	1 700 000 \$
258	6 250 000 \$
264	430 000 \$
266	2 200 000 \$
269	1 500 000 \$
277	2 250 000 \$

ATTENDU QUE, aux fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
appuyé par M. le conseiller François Labossière,  
et résolu

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 19 555 000 \$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 4 novembre 2014;

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Québec et CDS;





2014-10-528

**AUTORISATIONS DIVERSES À MOISSON SUD-OUEST DANS LE CADRE DE LA GRANDE GUIGNOLÉE DES MÉDIAS**

ATTENDU QUE l'organisme Moisson Sud-Ouest tiendra le 4 décembre 2014 un évènement dans le cadre de La Grande Guignolée des médias, évènement d'envergure provinciale;

ATTENDU QUE La Grande Guignolée des médias permet à Moisson Sud-Ouest de récolter des dons et quelques denrées afin d'approvisionner une vingtaine d'organismes du Grand Valleyfield;

ATTENDU QUE l'activité proposée se fait avec l'accord tacite de la Sûreté du Québec et avec l'accord du comité de circulation;

VU la recommandation favorable du directeur du Service récréatif et communautaire;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise l'organisme Moisson Sud-Ouest à tenir l'activité La Grande Guignolée des médias, le 4 décembre 2014, et approuve les sites de collecte déterminés pour la tenue de cette activité, à condition que ledit organisme avise la population et tous les commerçants concernés;

QUE la Ville autorise, le 4 décembre 2014, de 6 h à 18 h :

- la fermeture partielle d'une voie sur la rue Alexandre, entre les rues Mignonne et Danis;
- l'installation de panneaux d'interdiction de stationner et de zone de remorquage des deux côtés de la rue Alexandre, entre les rues Mignonne et Danis;
- la fermeture partielle d'une voie sur l'avenue du Centenaire en direction nord;
- la fermeture partielle d'une voie sur le chemin Larocque en direction nord, entre le 399, chemin Larocque et l'intersection du boulevard Sainte-Marie;
- la fermeture partielle d'une voie sur le chemin Larocque en direction sud, entre le 386 et le 399, chemin Larocque;

QUE la Ville mette en place la signalisation nécessaire à la fermeture des rues mentionnées précédemment.

ADOPTÉ

2014-10-529

**PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC CLASSIVAL POUR L'ENTREPOSAGE D'UN PIANO DE CONCERT ET LA LOCATION DE L'ÉDIFICE JEAN-H.-BESNER**

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a à cœur le développement de la musique classique sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville a comme philosophie d'action de travailler en partenariat avec les organismes du milieu;

ATTENDU QUE la Ville désire faciliter la diffusion de concerts de musique classique à l'édifice Jean-H.-Besner au parc Delpha-Sauvé;

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre l'organisme Classival et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'entreposage d'un piano de concert et à la location et sous-location de l'édifice Jean-H.-Besner au parc Delpha-Sauvé;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est                      proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue un protocole d'entente avec l'organisme Classival relatif à l'entreposage d'un piano de concert et de ses accessoires dans un lieu sécuritaire à l'intérieur de l'édifice Jean-H.-Besner au parc Delpha-Sauvé et à la location et sous-location, à titre gratuit, de l'édifice Jean-H.-Besner pour la présentation de concerts, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

M. le conseiller Normand Amesse quitte son siège à 20 h 8.

**2014-10-530      PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE COLLÈGE DE VALLEYFIELD RELATIF À L'UTILISATION DES TERRAINS SPORTIFS AU PARC DELPHA-SAUVÉ**

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre le Collège de Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'utilisation des terrains sportifs au parc Delpha-Sauvé;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est                      proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue un protocole d'entente avec le Collège de Valleyfield relatif à l'utilisation des terrains sportifs au parc Delpha-Sauvé (tennis et baseball) dans le cadre de sa programmation de cours en éducation physique, et à l'utilisation d'un local de rangement (vespasienne) et d'une prise de courant électrique pour le lance-balle, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2014-10-531

**ACQUISITION DU LOT 4 517 843 SITUÉ EN BORDURE DU BOULEVARD GÉRARD-CADIEUX APPARTENANT AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC**

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis d'autoriser l'acquisition du lot 4 517 843 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé en bordure du boulevard Gérard-Cadieux, à proximité du chemin Larocque, afin de permettre le prolongement de la rue Jeanne-Mance jusqu'au boulevard Gérard-Cadieux;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la proposition et convienne d'acquérir du ministère des Transports du Québec (MTQ) le lot 4 517 843 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé en bordure du boulevard Gérard-Cadieux, à proximité du chemin Larocque, d'une superficie approximative de 1712,2 mètres carrés, pour la somme de 3 000 \$, taxes en sus, représentant une somme approximative de 1,75 \$ le mètre carré;

QUE les conditions imposées par le MTQ lors d'une revente en tout ou en partie de ce lot et du versement du montant le plus élevé correspondant à la différence entre son coût d'achat et le prix de revente ou de la valeur marchande du terrain évaluée au moment de la revente soient respectées;

QUE les frais afférents à cette transaction soient assumés par la municipalité;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte d'acquisition relatif à la présente, lequel acte devant souligner les quittances de créance et les servitudes à cet égard, le cas échéant, à intervenir devant M<sup>e</sup> Yvon Vinet, notaire, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

M. le conseiller Normand Amesse reprend son siège à 20 h 10.

2014-10-532

**AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 109, RUE CHAMPLAIN AFIN D'AUTORISER L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL EN COUR AVANT ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE**

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Sylvain Gobeil a formulé, pour et au nom de la compagnie 6491081 Canada inc., une demande de dérogation mineure pour le lot 4 516 904 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser l'agrandissement du bâtiment principal en cour avant, avec une marge latérale à zéro et un total des marges latérales à zéro également, bâtiment situé au 109, rue Champlain;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure DM2014-0069 pour le lot 4 516 904 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 109, rue Champlain, demande formulée par M. Sylvain Gobeil, pour et au nom de la compagnie 6491081 Canada inc., pour l'agrandissement du bâtiment principal en cour avant avec une marge latérale à zéro et un total des marges latérales à zéro également, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que le Règlement 150 concernant le zonage prescrit, pour un bâtiment commercial isolé, des marges latérales minimales de 0,9 mètre et un total des marges latérales de 4 mètres dans la zone C-543;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

**2014-10-533 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 2575, BOULEVARD MGR-LANGLAIS AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION D'UNE CLÔTURE AJOURÉE EN COUR AVANT ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE**

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Mario Lortie a formulé, pour et au nom de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, une demande de dérogation mineure pour le lot 5 423 745 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser l'implantation d'une clôture ajourée en cour avant de la propriété située au 2575, boulevard Mgr-Langlois, en deçà de la marge avant prescrite de 13 mètres, avec une hauteur de 1,8 mètre;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure DM2014-0068 pour le lot 5 423 745 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 2575, boulevard Mgr-Langlois, demande formulée par M. Mario Lortie, pour et au nom de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, pour l'implantation d'une clôture ajourée en cour avant de la propriété, en deçà de la marge avant prescrite de 13 mètres, avec une hauteur de 1,8 mètre, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que le tableau 10.1.2 du Règlement 150 concernant le zonage limite la hauteur des clôtures en cour avant à 1,2 mètre dans la marge avant;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2014-10-534

**AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 26, RUE CROSS AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL ET DU GARAGE DÉTACHÉ EXISTANTS ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE**

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M<sup>e</sup> Conrad Bédard, notaire, a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 3 247 717 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser l'implantation du bâtiment principal existant situé au 26, rue Cross, avec une marge avant de 5,90 mètres, ainsi que pour l'implantation du garage détaché existant avec une marge latérale de 0,51 mètre;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure DM2014-0067 pour le lot 3 247 717 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 26, rue Cross, demande formulée par M<sup>e</sup> Conrad Bédard, notaire, pour l'implantation du bâtiment principal existant avec une marge avant de 5,90 mètres et pour l'implantation du garage détaché existant avec une marge latérale de 0,51 mètre, ainsi que leur maintien pour toute la durée de leur existence, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une marge avant minimale de 6 mètres dans la zone H-337 et une marge latérale minimale pour les garages détachés de 0,9 mètre;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2014-10-535

**AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU FUTUR LOT 5 582 283 SIS RUE ARMAND AFIN D'AUTORISER LA CRÉATION D'UN NOUVEAU LOT ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE**

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

M. Jules Latreille et M. Richard Gauthier se prononcent sur le caractère non bâtissable du terrain et sur le fait que ce terrain subdivisé n'a pas été imposé pour les services municipaux compte tenu de son caractère non bâtissable et demandent de ne pas accepter cette dérogation mineure;

VU certains éléments nouveaux relatifs à cette demande;

VU la volonté du conseil municipal de valider les informations obtenues avant de prendre une décision définitive;

Il est convenu à l'unanimité

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield reporte à une séance ultérieure sa décision relativement à la demande de dérogation mineure DM2014-0066 pour le futur lot 5 582 283 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 111, rue Armand, demande formulée par M. Gilles Bougie, pour la création d'un nouveau lot ayant une profondeur de 23,35 mètres.

ADOPTÉ

**2014-10-536 ENTENTE RELATIVE À DES TRAVAUX MUNICIPAUX AVEC DÉVELOPPEMENT SIMI INC. POUR LA RÉALISATION DE LA PHASE I DU PROJET RÉSIDENTIEL DES DAHLIAS**

VU le Règlement 170 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux pour la réalisation de projets résidentiels adopté lors de la séance du conseil du 9 décembre 2008;

VU le dépôt devant ce conseil d'une entente à intervenir entre le promoteur Développement SIMI inc. et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative à des travaux municipaux pour la réalisation de la phase I du projet résidentiel Des Dahlias;

VU la recommandation de la conseillère en aménagement au Service de l'urbanisme et des permis d'autoriser la signature de ladite entente;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue une entente avec le promoteur Développement SIMI inc. pour la réalisation de la phase I du projet résidentiel Des Dahlias situé dans le secteur du prolongement de la rue Fluet et de la portion au nord-est de la rue des Dahlias;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente précitée, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2014-10-537 RÉPONSE À LA DEMANDE D'AUTORISATION DE RÉNOVER CERTAINS ÉLÉMENTS DE LA FAÇADE PRINCIPALE DE L'ÉTABLISSEMENT DU 29, RUE EAST PARK EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

ATTENDU QUE les lots 4 122 236 et 4 122 239 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sont soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par M. Michel Pintal, technologue, pour et au nom de la compagnie Shellex (4302311 Canada inc. et 6676618 Canada inc.), pour la rénovation de certains éléments de la façade principale de l'établissement situé au 29, rue East Park;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande PIIA2014-0070 formulée pour les lots 4 122 236 et 4 122 239 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M. Michel Pintal, technologue, pour et au nom de la compagnie Shellex (4302311 Canada inc. et 6676618 Canada inc.), demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour la rénovation de certains éléments de la façade principale de l'établissement situé au 29, rue East Park, plus particulièrement pour le remplacement de portes et fenêtres, le recouvrement du mur de la façade et le repositionnement des enseignes existantes, tel que détaillé sur le plan de M. Michel Pintal, technologue, reçu le 30 septembre 2014.

ADOPTÉ

**2014-10-538 ENTENTE D'UTILISATION DU RÉSEAU D'EAU DE REFROIDISSEMENT DU PARC INDUSTRIEL ET PORTUAIRE PERRON AVEC AKZO NOBEL**

VU le dépôt devant ce conseil d'une entente à intervenir entre la Société Akzo Nobel Pâte et performance Canada inc. et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative à l'exploitation du réseau d'eau de refroidissement du parc industriel et portuaire Perron (ERPIS);

VU la recommandation du coordonnateur eau et environnement au Service de l'environnement et des travaux publics d'autoriser la signature de ladite entente;

Il est proposé par M. le conseiller François Labossière,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue une entente avec la Société Akzo Nobel Pâte et performance Canada inc. relative à l'exploitation du réseau d'eau de refroidissement du parc industriel et portuaire Perron (ERPIS), à compter de la signature jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 2019;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente précitée, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2014-10-539 APPEL D'OFFRES 2014-13 : BRANCHEMENTS D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS AUX PARCS LARIN, LIONEL-GROULX ET DENEAULT**

À la suite de l'appel d'offres 2014-13 relatif aux branchements d'aqueduc et d'égouts aux parcs Larin, Lionel-Groulx et Deneault, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

DDL Excavation (9039-3273 Québec inc.)	82 312,33 \$
Crête Excavation inc.	111 345,27 \$
Construction Jacques Théorêt inc.	120 010,91 \$
Les Entreprises Doménick Sigouin inc.	121 183,65 \$
Pavages Vaudreuil ltée	144 656,95 \$
Excavations Bergevin & Laberge inc.	144 671,30 \$
Excavation Loiselle inc.	148 267,67 \$
Ali Construction inc.	194 448,62 \$

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie DDL Excavation (9039-3273 Québec inc.);

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,  
appuyé par M. le conseiller François Labossière,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la compagnie DDL Excavation (9039-3273 Québec inc.) un contrat pour les branchements d'aqueduc et d'égouts aux parcs Larin, Lionel-Groulx et Deneault, pour la somme de 82 312,22 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2014-13.

ADOPTÉ

**2014-10-540 APPEL D'OFFRES 2014-14 : INFRASTRUCTURES SUR LE BOULEVARD MGR-LANGLOIS EST**

À la suite de l'appel d'offres 2014-14 relatif aux infrastructures sur le boulevard Mgr-Langlois est, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Les Pavages Théorêt inc.	552 066,83 \$
Les Pavages Chenail inc.	607 852,27 \$
Construction J.P. Roy inc.	623 880,79 \$
Pavages Vaudreuil ltée	665 464,95 \$
Excavation Loiselle inc.	688 318,74 \$
Les Excavations Gilbert Théorêt inc.	689 303,87 \$
Construction G-Nesis inc.	772 434,24 \$
Ali Construction inc.	785 225,27 \$
Gérald Théorêt inc.	820 601,91 \$
Excavations Bergevin & Laberge inc.	900 706,46 \$

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Les Pavages Théorêt inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la compagnie Les Pavages Théorêt inc. un contrat pour les infrastructures sur le boulevard Mgr-Langlois, pour la somme de 552 066,83 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2014-14;

QUE l'octroi de ce contrat soit conditionnel à l'obtention du certificat d'autorisation délivré par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, le cas échéant.

ADOPTÉ



**2014-10-541 APPEL D'OFFRES 2014-34 : DÉNEIGEMENT DES STATIONNEMENTS MUNICIPAUX, SECTEUR SUD**

À la suite de l'appel d'offres 2014-34 relatif au déneigement des stationnements municipaux, secteur sud, pour une période de trois (3) ans, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Gazon Expert	137 935,50 \$
Les Gazons Fairway inc.	145 213,44 \$

VU la recommandation du conseiller technique au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Gazon Expert;

Il est proposé par M. le conseiller François Labossière,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la compagnie Gazon Expert un contrat pour le déneigement des stationnements municipaux du secteur sud, pour les années 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017, pour la somme totale de 137 935,50 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2014-34.

ADOPTÉ

**2014-10-542 APPEL D'OFFRES 2014-35 : DÉNEIGEMENT DES STATIONNEMENTS MUNICIPAUX, SECTEUR NORD**

À la suite de l'appel d'offres 2014-35 relatif au déneigement des stationnements municipaux, secteur nord, pour une période de trois (3) ans, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Gazon Expert	72 779,19 \$
Les Gazons Fairway inc.	80 884,92 \$
Ali Construction inc.	430 473,30 \$

VU la recommandation du conseiller technique au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Gazon Expert;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la compagnie Gazon Expert un contrat pour le déneigement des stationnements municipaux du secteur nord, pour les années 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017, pour la somme totale de 72 779,19 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2014-35.

ADOPTÉ

**2014-10-543 INVITATION À SOUMISSIONNER 2014-ING-17 : RÉPARATION DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE DES RUES CHASLE, TOUGAS ET RICHER**

À la suite de l'invitation à soumissionner 2014-ING-17 relative à la réparation du réseau électrique des rues Chasle, Tougas et Richer, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

A. Lecompte et fils inc.	31 734,25 \$
PG Électrique inc.	37 945,20 \$

VU la recommandation du directeur du Service de l'ingénierie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie A. Lecompte et fils inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,  
appuyé par M. le conseiller François Labossière,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la compagnie A. Lecompte et fils inc. un contrat pour la réparation du réseau électrique des rues Chasle, Tougas et Richer, pour la somme de 31 734,25 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2014-ING-17.

ADOPTÉ

**A-2014-10-028 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT POUR ADOPTER UN PROGRAMME D'INCITATIFS FISCAUX FAVORISANT L'IMPLANTATION ET LE DÉVELOPPEMENT D'ENTREPRISES DANS LES ZONES INDUSTRIELLES DE LA MUNICIPALITÉ (2015)**

Avis est donné par M. le conseiller Patrick Rancourt qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement pour adopter un programme d'incitatifs fiscaux favorisant l'implantation et le développement d'entreprises dans les zones industrielles de la municipalité (2015).

**A-2014-10-029 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES AFIN DE DESSERVIR LES LOTS 4 516 516 ET 4 966 284 SITUÉS DANS LE PARC INDUSTRIEL ET PORTUAIRE PERRON AINSI QU'UN EMPRUNT POUR POURVOIR AU PAIEMENT DESDITS TRAVAUX**

Avis est donné par M. le conseiller Denis Laître qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement décrétant des travaux d'infrastructures municipales afin de desservir les lots 4 516 516 et 4 966 284 situés dans le parc industriel et portuaire Perron ainsi qu'un emprunt pour pourvoir au paiement desdits travaux.

**2014-10-544 LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 289 POUR EMPRUNTER LA SOMME DE 1 600 000 \$ AFIN DE POURVOIR AU PAIEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS DU PROJET DE LA BAIE SAINT-FRANÇOIS ET DE SES AMÉNAGEMENTS CONTIGUS**

Le greffier procède à la lecture du Règlement 289.

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,  
appuyé par M. le conseiller François Labossière,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 289 pour emprunter la somme de 1 600 000\$ afin de pourvoir au paiement des honoraires professionnels du projet de la baie Saint-François et de ses aménagements contigus.

ADOPTÉ

**2014-10-545      DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 150-14 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 150 CONCERNANT LE ZONAGE AFIN DE MODIFIER CERTAINES ZONES ET NORMES**

ATTENDU QU'une copie du Règlement 150-14 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 150-14 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes.

ADOPTÉ

**2014-10-546      DEMANDE D'APPUI DU SYNDICAT DES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES DES POSTES DE LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES**

ATTENDU QUE les réductions d'heures au service à la clientèle nuisent à l'accès des services dispensés par le bureau de poste pour les citoyens;

Il est proposé par M. le conseiller François Labossière,  
appuyé à l'unanimité,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield demande à Postes Canada de maintenir les heures d'ouverture au service à la clientèle, tel que celles qui sont en place puisque des réductions auraient comme impact un service inadéquat pour les citoyens.

ADOPTÉ

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

M. le maire Denis Lapointe invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs questions.

Aucune personne ne manifeste le désir de s'exprimer lors de cette deuxième période de questions.

#### **COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC**

M. le maire Denis Lapointe invite les membres du conseil présents à intervenir à tour de rôle.

#### **2014-10-547 LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 20 h 44, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. le conseiller François Labossière,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield lève la séance ordinaire du 21 octobre 2014.

ADOPTÉ

---

Denis Lapointe, maire

---

Alain Gagnon, greffier